

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal du 15 avril 2023**

N° 9	FINANCES - BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE : COMPTE ADMINISTRATIF 2022
------	--

Rapporteur : *Monsieur Fabrice WERTHE*

L'an deux mille vingt-trois, le quinze avril, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 11 avril 2023 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (13) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, CARRETIER Alain, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, BORDIGA Sabrina, GRAS Corinne

Absents excusés (7) : FABRE Maurice (donne pouvoir à CARAMICO Marc), FRANQUET Audrey (donne pouvoir à WERTHE Fabrice), GAALOUL Mohamed (donne pouvoir à LUIGGI Jean-François), GARCIA CACERES Sandra (donne pouvoir à LUIGGI Florence), HAOUZI Fatima (donne pouvoir à BARDET Anne-Marie), LOISEAU Arnauld (donne pouvoir à FLAGEAT Patrice), REDONDO Belinda (donne pouvoir à GRAS Corinne)

Absents (9) : RAMBOURE Sébastien, TELL Charles, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, BUSCA Corinne, SERVONNAT Brigitte, ADAM Denis, BRUNEL Paul, MARINELLI Béatrice

Secrétaire de séance : Stéphane BOURRET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31 relatifs au vote du compte administratif,
VU l'instruction budgétaire M4,

Aux termes de l'article L 1612-12 susvisé, l'arrêté des comptes du budget annexe de l'hydraulique est constitué par le vote du conseil municipal sur le compte administratif présenté par le Maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable communal. Il rappelle que les résultats du

compte de gestion doivent concorder avec ceux du compte administratif du Maire. Ce dernier peut assister à la séance mais il doit se retirer au moment du vote. Il n'entre pas en compte dans le nombre des membres requis pour délibérer.

Le compte administratif est déposé à la mairie où tout habitant ou contribuable peut en prendre communication (CGCT art. L 2313-1).

Le compte administratif 2022 du budget annexe de l'hydraulique fait apparaître un déficit de fonctionnement de - 5 798.36 € et un excédent d'investissement de + 7 353.79 €.

Le résultat de clôture en fonctionnement est de + 71 303.95 € et celui de l'investissement est de + 77 418.28 €.

Le Conseil Municipal,

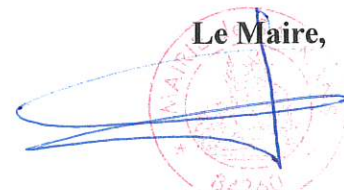
Vu le rapport de Madame le Maire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité, (Madame le Maire se retire au moment du vote)

APPROUVE le compte administratif 2022 du budget annexe de l'hydraulique joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,



Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libertés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le :

Mise en ligne le :

Département de Vaucluse

MAJ le 23/03/2023

Commune de Sarrians

RESULTATS
BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE 2022

SECTION	Résultats de clôture précédent	Part affectée à l'investissement en 2022	Repris au BP 2022	Exercice 2022 Total Recettes	Exercice 2022 Total Dépenses	Résultats Exercice 2022	Résultats de clôture 2022
INVESTISSEMENT	70 064,49		70 064,49	34 745,46	27 391,67	7 353,79	77 418,28
FONCTIONNEMENT	77 102,31		77 102,31	174 015,34	179 813,70	-5 798,36	71 303,95
Cumul des Sections							

Budget 2022	Résultats de clôture 2022	Restes à réaliser Recettes	Restes à réaliser Dépenses	Différences sur les restes à réaliser	Besoin de financement	Part à affecter à l'investissement en 2023	Résultats repris au BP 2023
INVESTISSEMENT	77 418,28			0,00			001 recettes
FONCTIONNEMENT	71 303,95						002 recettes

Budget Annexe de l'Hydraulique

Compte Administratif 2022

Fonctionnement Dépenses				Fonctionnement Recettes			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé	Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
002	Déficit de fonctionnement antérieur reporté			002	Excédent antérieur reporté	77 102,31	
011	Charges à caractère général	106 105,31	55 357,74	042	Opération d'ordre entre sections	22 100,00	22 075,74
012	Charges de personnel	85 647,34	80 647,00	70	Produits des services	146 915,34	149 052,60
042	Opérations d'ordre entre sections	34 800,00	34 745,46	75	Autres produits de gestion courante	10,35	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 000,35	518,52	77	Produits des services	15,00	2 887,00
66	Charges financières	7 590,00	7 557,16				
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	987,82				
22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00				
023	Virement à la section d'investissement						
Total des dépenses de Fonctionnement		246 143,00 €	179 813,70 €	Total des recettes de Fonctionnement		246 143,00 €	174 015,34 €

Résultat d'exercice en section de fonctionnement

-5 798,36 €

Investissement Dépenses				Investissement Recettes			
Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé	Chap.	Libellé	Crédit ouvert	Réalisé
001	Déficit antérieur d'investissement			001	Solde d'exécution d'inv. reporté	70 064,49	
040	Opérations d'ordre entre sections	22 100,00	22 075,74	021	Virement de la section d'exploitation		
041	Opérations patrimoniales			040	Opérations d'ordre entre sections	34 800,00	34 745,46
16	Emprunts dettes assimilés	5 350,00	5 315,93	041	Opérations patrimoniales		
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	0,00	10	Dotations fonds de réserve (Affectation résul.)		
21	Immobilisations corporelles	21 414,49	0,00	13	Subventions d'investissement		
23	Immobilisations en cours	55 000,00	0,00				
Total des dépenses d'Investissement		104 864,49	27 391,67 €	Total des recettes d'Investissement		104 864,49 €	34 745,46 €

Résultat d'exercice en section d'Investissement

7 353,79 €

Restes à Réaliser en dépenses d'Investissement		0,00 €
Restes à Réaliser en recettes d'Investissement		0,00 €
Résultat de clôture en Section de Fonctionnement	(-5 798,36 + 77 102,31) =	71 303,95 €
Résultat de clôture en Section d'Investissement	(7 353,79 + 70 064,49) =	77 418,28 €

BUDGET ANNEXE DE L'HYDRAULIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

FONCTIONNEMENT

Le **résultat d'exercice 2022 est déficitaire de 5798.36 €** (contre un excédent de 24 901.04 € en 2021) et le **résultat de clôture s'élève à 71 303.95 €** (contre 77 102.31 € en 2021).

Les **dépenses de fonctionnement en 2022 ont porté sur l'évacuation des déchets et sur le curage des mayres suivantes :**

- Mayre des bas Mians
- Cuvelage des Mians
- Hydrocurage de la partie souterraine du cuvelage des bas Mians
- Le fossé du Rouge

INVESTISSEMENT

Le **résultat d'exercice 2022 s'élève à 7353.79 €** (contre 10 161.12 € en 2021) et le **résultat de clôture s'élève à 77 418.28 €** (contre **70 064.49 €** en 2021).

La dette

L'encours de la dette pour le budget annexe de l'hydraulique au **31 décembre 2022** s'élève à **135 761.54 €**. Le taux moyen est de **5,45 %**.

Les **dépenses réalisées en 2022 :**

- En 2022, les seules dépenses d'investissement sont celles liées principalement aux amortissements des subventions et au remboursement du capital de la dette.

Les recettes réalisées en 2022 sont celles liées principalement aux amortissements de l'actif.

CONCLUSION

L'année 2022 a été essentiellement consacrée aux travaux d'entretien et de curage des mayres.